

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	8	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	4	D. BATAILLARD, J-B. HERREYE, H. ETTINGER B. SUTTER
- votants :	10	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_8

Objet : Programme des travaux Sylvicoles proposé par l'ONF 2024

Monsieur le Maire présente le programme des travaux patrimoniaux (sylvicoles, maintenance, infrastructure, autres...) proposé par l'ONF à réaliser dans votre forêt durant l'année 2024.

Le programme a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière et de permettre de procéder à l'inscription budgétaire des opérations retenues.

En fonction des opérations acceptées, l'ONF pourra proposer ses services en établissant des devis et/ou convention de maîtrise d'œuvre.

Ainsi le programme annuel des actions et les offres commerciales de l'ONF font l'objet de deux documents distincts qui relèvent respectivement du régime forestier et de son activité de prestataire de travaux et de services.

Ce programme n'a pas de caractère contractuel, il appartient au Conseil Municipal de décider de réaliser tout ou partie des opérations qui y sont prévues.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'ONF n'est nullement engagé sur le montant des travaux qui ne sont qu'estimatifs.

Il indique également que Pays Terres de Lorraine et l'association **Sylv'ACCTES** ont finalisé un Projet Sylvicole Territorial (PST). Ce PST identifie les urgences sylvicoles du territoire et accompagne financièrement les propriétaires à travers des aides qui peuvent représenter jusqu'à 50% du montant des travaux HT.

Le programme d'actions 2024, préalablement adressé, détaille les travaux susceptibles de bénéficier des aides Sylv'ACCTES.

L'enveloppe annuelle d'aide disponible est limitée et Sylv'ACCTES traite les dossiers par ordre d'arrivée. Une prestation d'encadrement ONF pourra être proposée pour réaliser le montage du dossier, le cas échéant.

PROPOSITION

Monsieur le Maire fait état des propositions suivantes et demande au Conseil Municipal de se positionner.

A) Travaux Sylvicoles susceptibles de bénéficier des aides Sylv'ACCTES

1) Maintenance de Cloisonnements d'exploitation, parcelles 9.t et 10.t

- Opération qui consiste à entretenir les cloisonnements d'exploitation afin de bien les repérer dans l'avenir et de permettre de circuler plus facilement dans les parcelles. *Ces cloisonnements serviront aux passages des ouvriers pour travailler les semis, puis aux affouagistes et enfin aux engins lors de l'exploitation future des bois.*
- Ces travaux concernent une distance cumulée de 6,75 km pour un montant estimé de 1090 euros HT.

2) Nettoisement dans les accrus post-tempête, parcelles 9.t et 10.t

- **Nettoisement** : opération qui consiste à dégager les petits chênes, hêtres et érables sycomores (qui ont poussés suite à la tempête) de la concurrence d'autres essences plus vigoureuses, non intéressantes (saule, tremble, noisetier, ...) et qui pourraient les étouffer progressivement. L'entretien des cloisonnements du point 1) doit être fait **préalablement**.
- Ces travaux concernent une surface de 8,84 ha pour un montant estimé de 2 780 euros HT.

3) Nettoisement dans les accrus post-tempête, parcelle 34.t

- Même explication que pour le point 2)
- Ces travaux concernent une surface de 4,26 ha pour un montant estimé de 1 880 euros HT.

4) Maintenance de Cloisonnements d'exploitation, parcelle 23.i

- Opération qui consiste à entretenir les cloisonnements d'exploitation afin de bien les repérer dans l'avenir.
- Ces travaux concernent une distance cumulée de 3,4 km pour un montant estimé de 1 130 euros HT.

5) Intervention en futaie irrégulière, parcelle 23.i

- Intervention manuelle à l'aide d'outils permettant de conduire une opération combinée de dégagement de semis (moins de 3m de haut), de nettoyage (plus de 3m de haut), de taille de formation ou d'élagage dans un peuplement traité en futaie irrégulière (peuplement mélangé d'arbres de classes d'âges différentes allant de semis à de très gros bois). Ce sont des travaux peu coûteux à l'hectare et très intéressants car ils permettent de travailler des cônes (4 en moyenne par hectare) de semis à différents âges et de renouveler le peuplement de manière continue sans avoir à mettre la parcelle à blanc à un moment donné comme dans une régénération classique. L'entretien des cloisonnements du point 4) doit être fait préalablement.
- Ces travaux concernent une surface de 4,15 ha pour un montant estimé de 920 euros HT.

B) Travaux Sylvicoles sans aides

6) Nettoyement manuel localisé de régénération de chêne, parcelle 26.j

- Opération qui consiste à dégager les chênes (dans un peuplement d'environ 10m de haut) de la concurrence d'autres essences plus vigoureuses, non intéressantes (saule, tremble, charme, ...) et qui empêchent les chênes de se développer correctement et qui à terme peuvent les faire disparaître.
- Ces travaux concernent une surface de 3,74 ha pour un montant estimé de 3 520 euros HT.

La proposition de l'ONF porte sur un coût global de la mission de 7800 euros HT avec aides et 3520 euros HT sans aide soit au total : 11.320,00 euros HT.

DECISION

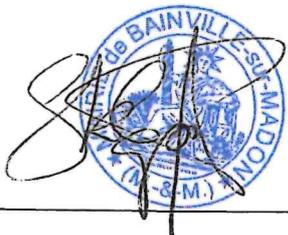
Considérant l'aménagement en vigueur et le programme de coupes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DECIDE d'effectuer les travaux de maintenance de cloisonnements d'exploitation, parcelles 9.t et 10.t pour une distance cumulée de 6,75 km pour un montant estimé de 1090 euros HT.
- DIT qu'un dossier Sylv'ACCTES sera déposé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une prestation d'encadrement auprès de l'ONF pour réaliser le montage du dossier, le cas échéant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à Joël DRON S. MOUGEL donne pouvoir à Olivier PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_09

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : avis sur les principes fondateurs

Monsieur le Maire rappelle les principes fondateurs du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Engagé depuis 2017, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de nombreuses séances de travail pour rédiger les pièces une à une, en respectant la charte de gouvernance convenue avec les communes et les mesures de concertation avec les habitants retenues au démarrage de la procédure tout en associant les partenaires publics aux étapes majeures de la procédure.

Au cours de ces dernières années, la préparation du PLUI a nécessité des adaptations régulières. Des pièces du PLUI ont dû faire l'objet de réécriture comme le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) voté une 2^e fois en 2023 pour respecter les objectifs démographiques retenus au niveau du SCOT (schéma de cohérence territoriale) en cours de révision où encore le zonage travaillé avant l'été 2021 et revu à l'automne 2021 pour respecter la loi climat et résilience fixant une obligation de diminution de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021.

Sur ces nouvelles bases, l'élaboration du PLUI a pu se poursuivre avec la rédaction du règlement écrit et des orientations d'aménagement de programmation sectorielles sur tout nouveau secteur d'urbanisation.

Fin 2023, le comité de pilotage a validé un projet stabilisé, soumis à l'avis des partenaires publics et mis à disposition de toutes les communes.

Au vu des remarques émises par les partenaires publics le 14 mars 2024, les trames directrices du projet sont confirmées et le dossier devra être étoffé essentiellement de justifications sur les choix retenus dans chaque pièce du PLUI.

Sur la base de la synthèse présentée devant les élus municipaux le 19 mars dernier, il est proposé à chaque commune de délibérer sur les principes fondateurs du projet de PLUI :

1. Un objectif démographique fixé à 0.05% par an jusque 2030 puis à 0.1% jusque 2040 afin d'être compatible avec le projet du SCOT sud meurthe et mosellan en cours de révision.
2. Un objectif de production de logements de 113 logements par an d'ici 2030 puis de 143 logements entre 2031 et 2040.
3. Une consommation foncière maîtrisée prenant en compte la densification des zones déjà urbanisées, la capacité d'aménager dans les interstices de l'enveloppe urbaine, la mobilisation des locaux vacants et des friches avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
La consommation foncière dans le PLUI sera limitée à 40,5 ha entre 2021 et 2030 et les zones futures d'urbanisation seront échelonnées sur cette période.
4. La déclinaison des objectifs selon l'armature territoriale qui répartit les 19 communes en 4 catégories : communes périurbaines, bourgs de proximité, communes sous forte influence d'un pôle urbain et communes rurales. De cette structuration, en découlent principalement une répartition des objectifs démographiques et de logements, des taux de densité, des typologies de logement et le déploiement d'équipements et de services.

Ces principes sont retranscrits à travers les pièces du PLUI :

- Un rapport de présentation étoffé des justifications permettant de motiver le projet urbain de la CCMM et d'explicitier les dispositions retenues dans chaque pièce
- Le PADD et ses 5 orientations
- Des OAP thématiques permettant de transposer spatialement plusieurs axes du PADD ou de les détailler
- La déclinaison du règlement graphique en multiples sous-zonages permettant une adaptation aux communes et d'ajuster le règlement écrit aux engagements fixés dans le PADD
- Des OAP sectorielles composées de principes d'aménagement rédigés et d'un schéma d'intention

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces principes fondateurs du PLUI.

DECISION

Après présentation par le maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Emet un avis favorable sur les principes fondateurs du PLUI.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETtinger, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_10

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il explique que dans le cadre du pacte fiscal et financier voté par le conseil communautaire le 16 juin 2022, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Le transfert d'un point de fiscalité entre les communes et la Communauté de Communes Moselle et Madon
- La prise en charge par la Communauté de Communes Moselle et Madon de la part communale du FPIC

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de modifier les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 10.13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01 %

DECISION

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01 %

- CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 12 avril 2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_11

Objet : Participations financières à la sortie scolaire du Groupe scolaire Jacques Callot

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de participation financière de la part du groupe scolaire Jacques Callot concernant le financement d'une sortie de fin d'année scolaire. Ces aides concernent le transport.

Il est sollicité pour les classes de maternelles une aide de 300 euros selon devis de la société LAUNOY pour se rendre au Jardin botanique de Villers les Nancy (sortie prévue le 24 mai, l'entrée est gratuite)

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 300,00 euros pour financer le transport et d'inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2024.

DECISION

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;

Considérant la demande du groupe scolaire ;

Considérant que les sorties scolaires sont des temps forts dans le parcours scolaire de chaque enfant, qu'elles favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, concourent à l'épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- ACCEPTE de participer à hauteur de 300,00 euros aux financements des sorties scolaires tel que ventilé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2024 et à émettre le mandat correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_12

Objet : Approbation compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame France BERNIZ, comptable, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2023.

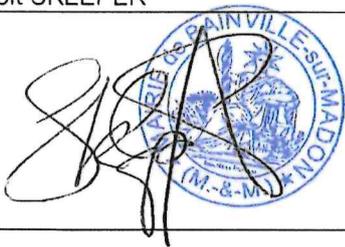
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- D'APPROUVER le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	10	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_13

Objet : Approbation compte administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Joël DRON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	440 527.65 €
	Réalisé :	158 448.89 €
	Restes à réaliser :	39 119.84 €

Recettes	Prévu :	440 527.65 €
	Réalisé :	182 656.10 €
	Restes à réaliser :	13 019.72 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 359 388.19 €
	Réalisé :	727 387.88 €
Recettes	Prévu :	1 359 388.19 €
	Réalisé :	1 346 313.05 €

Résultat cumulé de l'exercice 2023:

Investissement :	24 207.21 €
Fonctionnement :	618 925.17 €
Résultat global :	643 132.38 €

PROPOSITION

Monsieur Joël DRON propose d'approuver le compte administratif du budget communal 2023

DECISION

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

D'APPROUVER le compte administratif du budget communal 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à Joël DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_14

Objet : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	140 595,21 €
- un excédent reporté de :	478 329,96 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	618 925,17 €
- un excédent d'investissement de :	24 207,21 €
- un déficit des restes à réaliser de :	26 100,12 €
Soit un besoin de financement de :	1 892,91 €

Est amené à décider de l'affectation du résultat 2023

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

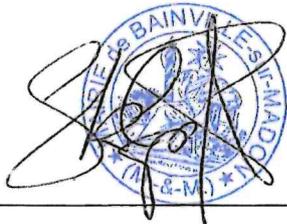
Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

D'AFFECTER au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT 618 925,17 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 1 892,91 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 617 032,26 €

- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 24 207,21 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_15

Objet : Approbation du budget primitif 2024

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 447 887,88 €	1 447 887,88 €
Section d'investissement	305 410,15 €	305 410,15 €
TOTAL	1 753 298,03 €	1 753 298,03 €

De plus, l'article L5217-10-6 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses ré-

elles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement.

Dans le but d'une bonne gestion des finances publiques, Monsieur le Maire propose que lui soit délégué cette faculté.

DECISION

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023_45 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

D'APPROUVER le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

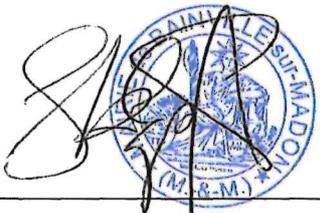
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 447 887,88 €	1 447 887,88 €
Section d'investissement	305 410,15 €	305 410,15 €
TOTAL	1 753 298,03 €	1 753 298,03 €

D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DIT que le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_16

Objet : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs actuels de la salle des fêtes ne couvrent pas toutes les demandes d'occupation reçues en mairie.

PROPOSITION

Il propose de compléter le barème et de modifier les tarifs ainsi qu'il suit :

HABITANTS DE BAINVILLE-SUR-MADON

	Week-ends (du vendredi au lundi matin 8h30)	Journée (du lundi au jeudi) hors week-end uniquement pendant les vacances scolaires	2 Jours fériés consécutifs hors week-end
Tarifs Préférentiels	300 euros dont 90 € d'arrhes	100 euros	300 euros dont 90 € d'arrhes

NORMAL

	Week-ends (du vendredi au lundi matin 8h30)	Journées (du lundi au jeudi) hors week-end uniquement pendant les vacances scolaires	2 Jours fériés consécutifs hors week-end
Tarifs Normaux	650 euros dont 195 € d'arrhes	200 euros	650 euros dont 195 € d'arrhes

ASSOCIATION BAINVILLOISE

Monsieur le Maire propose également que la salle des fêtes puisse être délivrée gratuitement aux associations Bainvilloises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général après étude de la demande, conformément à l'article L2125-1 du code général des collectivités territoriales.

ASSOCIATION EXTÉRIEURE A LA COMMUNE

	Week-ends (du vendredi à partir de 17h30 au lundi matin 8h30)	Journées (du lundi au jeudi) hors week-end Pendant les vacances scolaires	Journée (du lundi au jeudi) Jours fériés
Tarifs Normaux	350 euros dont 105 € d'arrhes	150 euros	350 euros

Le montant de la caution à 500,00 euros

Le montant des arrhes à 30 % du montant de la location encaissable immédiatement via un avis de somme à payer.

Le solde sera encaissé à terme échu via un avis de somme à payer.

Le tarif préférentiel s'appliquera aux habitants de Bainville-Sur-Madon à raison d'une location par foyer et par an. Les locations suivantes se feront au tarif normal.

Si le ménage n'est pas effectué, la mairie appliquera un forfait nettoyage d'un montant de 300,00 euros. Le matériel dégradé et cassé sera facturé conformément à la délibération 2021-71 du 22 novembre 2021, suivant les conditions du règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location de la salle des fêtes afin de les faire entrer en vigueur à compter du 1er mai pour les nouvelles demandes (hors réservations en cours).

DÉCISION

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-69 bis du 22 novembre 2021, révisant les tarifs de la salle des fêtes,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix de location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- ACCEPTE les tarifs
- Décide de la gratuité de la mise à disposition aux associations bainvilloises après étude de la demande
- DECIDE que les tarifs entreront en vigueur à compter de l'accomplissement du 1^{er} mai (hors réservation en cours).
- DECIDE que les modalités entreront en vigueur dès maintenant.
- DECIDE que les moyens de communications et formulaires seront mis à jour.
- DECIDE que le règlement prendra en considération cette nouvelle possibilité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_17

Objet : Enveloppe indemnitaire

Monsieur le Maire expose que les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur commune.

Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions. Si tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une délégation de fonction.

PROPOSITION

Monsieur le Maire, compte tenu de la démission de Monsieur Sébastien MOUGEL, de son poste d'adjoint acceptée par Madame le Préfet de Meurthe et Moselle, propose de mettre à jour l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

DECISION

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2123-23 et 24 du code général des collectivités territoriales

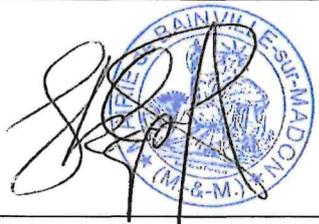
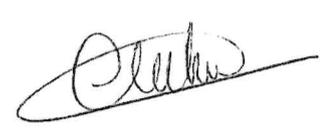
Vu la délibération n° 2024-01 du 12 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

DECIDE de mettre à jour l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_18

Objet : Avis Plan d'action pour le chauffage bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération nancéienne.

Monsieur le Maire expose :

Établi sous l'autorité du préfet, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération nancéienne vise à mettre en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le chauffage au bois est une source d'énergie renouvelable et locale. Mais le chauffage au bois domestique constitue également une partie importante de la pollution en particules fines : en 2018, il était responsable de près de 44 % des émissions de PM2,5 totales produites sur le territoire du PPA de l'agglomération nancéienne. Au vu des effets très néfastes des particules fines sur la santé, il est urgent de mettre en place des mesures visant à réduire l'impact du chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air.

La loi Climat et Résilience a introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 qui dispose que : « Dans les agglomérations (bénéficiant d'un plan de protection de l'atmosphère

(PPA)), après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, le représentant de l'État dans le département prend, d'ici le 1er janvier 2023, les mesures nécessaires :

- pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois,
- et atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2.5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020. »

En Meurthe-et-Moselle, le PPA de l'agglomération nancéienne couvre un périmètre géographique englobant les 20 communes du Grand Nancy, et s'étend sur d'autres territoires, totalisant 38 communes soit 45% de la population du département de Meurthe-et-Moselle. Il concerne les 38 communes suivantes :

Art-sur-Meurthe, Bainville-sur-Madon, Bouxières-aux-Dames, Chaligny, Champigneulle, Chavigny, Custines, Dombasle-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-les-Nancy, Eulmont, Fléville-devant-Nancy, Frouard, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Ludres, Malleloy, Malzéville, Maxéville, Messein, Nancy, Neuves-Maisons, Pompey, Pont-Saint-Vincent, Pulnoy, Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Saulxures-les-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-les-Nancy, Varangéville et Villers-les-Nancy.

Afin de permettre aux habitants du territoire de participer à l'élaboration de ce plan, une consultation publique a été organisée sur une durée d'un mois du 22 janvier 2024 au 20 février 2024, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent plan d'action pour le chauffage bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération nancéienne et que l'avis du Conseil Municipal est demandé.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de plan d'action Chauffage Bois du PPA de l'agglomération nancéienne et sur le projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne.

DECISION

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L222-5, L222-6 et R222-32 à R R222-35

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération nancéienne révisé pour la période 2015-2020

Considérant le projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffages au bois dans les constructions neuves sur le territoire du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne.

Les projets ont été adressés aux membres du conseil municipal préalablement aux présentes,

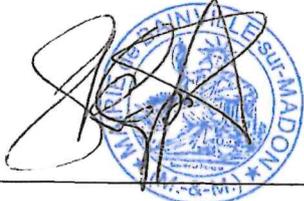
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

- Émet un avis favorable sur le projet de Plan d'action Chauffage au bois du plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération nancéienne,

- Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_19

Objet : Avenant 3 Contrat de fortage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 26 juillet 2002, la commune de Bainville-sur-Madon et la société dénommée CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST, se sont rapprochées afin de conclure un contrat de fortage définissant les modalités du droit d'extraction accordé par le Propriétaire à l'Exploitant, sur les parcelles de terrain reprises au cadastre de ladite Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Superficie	Superficie objet du contrat
A	44	Terre Vaine	Carrière	12 ha 58 a 20 ca	08 ha 70 a 00 ca
A	45	Terre Vaine	Carrière	02 ha 84 a 03 ca	02 ha 84 a 03 ca
A	47	Terre Vaine	Prairie	52 ha 00 a 29 ca	21 ha 62 a 76 ca
A	CR dit du plateau	Terre Vaine	Chemin rural	32 a 00 ca	32 a 00 ca

Le contrat initial a fait l'objet de modifications à l'occasion d'un avenant 1 conclu le 28 août 2006 et d'un avenant 2 conclu le 2 avril 2015.

En date du 30 septembre 2016, la société COGESUD a été fusionnée au sein de Société des Carrières de l'Est, et en date du 1er juin 2022, Société des Carrières de l'Est a changé sa dénomination par Carrières & Matériaux Nord-Est.

Compte tenu du ralentissement de l'activité de la carrière dû au contexte économique des dernières années (covid et guerre en Ukraine) et des difficultés pour déposer une demande de renouvellement et d'extension de l'Autorisation Préfectorale, notamment au regard de la modification du PLU, la société dénommée CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST a sollicité une prolongation de 24 mois du Contrat Initial et des Avenants, soit jusqu'au 3 juin 2024, puis une autre prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 3 juin 2025.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'acter la durée du Contrat Initial soit prolongée de 36 mois pour se terminer le 3 juin 2025.

Les autres dispositions du Contrat Initial demeurent inchangées.

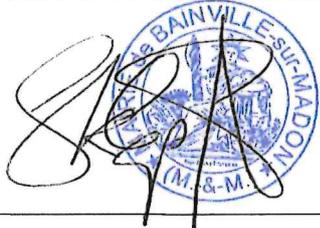
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTÉ** de prolonger la durée du contrat jusqu'au 3 juin 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 matérialisant ce changement de durée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_20

Objet : Contrat de fortage CMNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 26 juillet 2002, la commune de Bainville-sur-Madon et la société dénommée CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST, se sont rapprochées afin de conclure un contrat de fortage définissant les modalités du droit d'extraction accordé par le Propriétaire à l'Exploitant, sur les parcelles de terrain reprises au cadastre de la Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Superficie	Superficie objet du contrat
A	44	Terre Vaine	Carrière	12 ha 58 a 20 ca	08 ha 70 a 00 ca
A	45	Terre Vaine	Carrière	02 ha 84 a 03 ca	02 ha 84 a 03 ca
A	47	Terre Vaine	Prairie	52 ha 00 a 29 ca	21 ha 62 a 76 ca
A	CR dit du plateau	Terre Vaine	Chemin rural	32 a 00 ca	32 a 00 ca

Le contrat initial a fait l'objet de modifications à l'occasion d'un avenant 1 conclu le 28 août 2006 et d'un avenant 2 conclu le 2 avril 2015.

En date du 30 septembre 2016, la société COGESUD a été fusionnée au sein de Société des Carrières de l'Est, et en date du 1er juin 2022, Société des Carrières de l'Est a changé sa dénomination par Carrières & Matériaux Nord-Est.

La société dénommée CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST a sollicité une prolongation de 24 mois du Contrat Initial et des Avenants, soit jusqu'au 3 juin 2024, puis une autre prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 3 juin 2025. Ce point fait l'objet d'un avenant 3 au contrat initial présenté conjointement aux présentes.

L'Exploitant entend déposer une demande de renouvellement et d'extension de l'Autorisation Préfectorale. Une enquête publique aura lieu du 16 avril au 24 mai 2024.

A cet effet, un nouveau contrat de fortage sous conditions suspensives, a été rédigé. Il annulera et remplacera le Contrat Initial et les trois avenants.

Monsieur le Maire récapitule les différents points abordés et relatés dans le contrat de fortage avec la société Carrière & Matériaux Nord Est pour l'exploitation de la carrière pour laquelle un dossier d'extension a été déposé auprès des services de l'État :

- Durée du contrat de fortage : 30 ans avec une réunion, compte tenu de la durée, lors de la 15ème (quinzième) année afin de discuter des conditions du contrat.
- Moyennant le prix unitaire de 1,20 €/m3 révisable au 1er janvier de chaque année dans la même proportion que la variation de l'index GRA. Étant observé que le jeu de la révision ne pourra pas avoir pour effet de diminuer la redevance en dessous de 1,20 euros le mètre cube extrait,
- Versement d'une redevance forfaitaire annuelle de cinq mille euros (5 000 €)
- Versement d'une redevance en nature à concurrence de 500 tonnes. Reliquat non reportable l'année n+1. Étant observé que la redevance en nature fait partie intégrante de la redevance due par l'exploitant et que le calcul du prix unitaire de la redevance prend en compte la redevance en nature.
- Versement d'une avance annuelle correspondant à trente-cinq mille mètres cube extraits (35 000 m3), soit quarante-deux mille euros par an (42 000 €/an) au 31 juillet de chaque année (avec imputation le cas échéant sur les années suivantes selon les volumes extraits)

La présente convention est conclue sous la condition suspensive suivante à savoir que la Société CMNE ait définitivement obtenu l'ensemble des autorisations administratives qui lui sont nécessaires à l'exploitation de la carrière.

Le projet de convention a été adressé par mail aux élus le 03 avril 2024

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de se prononcer sur le projet de contrat de fortage.

DÉCISION

Vu la délibération en date du 07 décembre 2001 autorisant l'exploitation de la carrière,
Vu la délibération en date du 23 janvier 2015, modifiant le contrat initial,

Considérant la nécessité de régulariser la présente convention

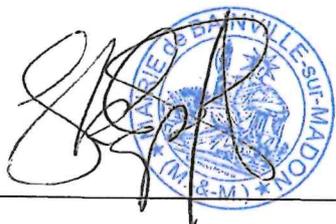
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	5	Contre :	3	Abstention :	3
--------	---	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTÉ** qu'un contrat de contrat de fortage soit signé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à J. DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_21

Objet : Annexe MUTUA + (complémentaire santé) : engagement de mise à disposition

Monsieur le Maire expose que dans un contexte généralisé d'augmentation des frais de santé et notamment du coût des complémentaires, le CIAS Moselle et Madon a mené en 2023 une consultation ayant pour objet l'appel à partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé permettant aux habitants du territoire de bénéficier d'une couverture santé adaptée et accessible, sans condition de revenu, d'âge ou de sexe et d'accéder à des soins de qualité.

Suite à l'analyse des offres et sur la base d'un cahier des charges, l'association MUTUA+ (anciennement MUTUAC) a été retenue et poursuivra donc pour les deux prochaines années (2024-2025) le partenariat qui a été engagé en 2023 avec le CIAS.

Une convention a été signée entre le CIAS Moselle et Madon et l'association MUTUA+. Elle prévoit une annexe pour les communes du territoire qui souhaiteraient mettre en place des permanences au sein de leurs locaux.

L'Association Mutua+ a notamment pour mission de rechercher et proposer à ses membres un contrat de santé **de groupe** à des tarifs attractifs. L'objectif est de baisser les coûts en mutualisant les risques à l'échelle de l'ensemble du territoire national.

Pour bénéficier des tarifs négociés, les personnes intéressées doivent adhérer à l'Association et payer une cotisation annuelle.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de la convention initiée par le CIAS Moselle et Madon de mettre en place une permanence à Bainville-Sur-Madon en mairie les deuxièmes mardis de chaque mois de 9h30 à 11h30 en salle du conseil et de régulariser l'annexe prévue à ladite convention.

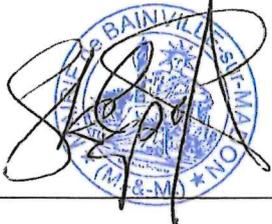
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DECIDE de permettre à l'association Mutua+ d'informer les habitants de la commune des tarifs négociés et proposés par elle.
- S'ENGAGE à mettre à disposition de l'association un espace pour recevoir les habitants, une fois par mois.
- DIT que cette occupation aura lieu à titre gratuit.
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'annexe et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 16/04/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	2	S. BALERET donne pouvoir à Joël DRON S. MOUGEL donne pouvoir à O. PETIT
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 02 avril 2024 envoyée le 03 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2024

Délibération : DB_2024_22

Objet : Mise en place d'horaires variables

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/03/2024 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation, sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place d'horaires variables pour les agents travaillant au secrétariat de mairie de la commune de Bainville sur Madon.

PROPOSITION

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le Maire propose de mettre en place des horaires variables au sein du secrétariat de mairie comme suit :

Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et les mercredis de 16h30 à 18h30 plus les mardis et les vendredis de 9h30 à 11h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment si la collectivité est équipée d'un système de pointage) fixés de la façon suivante :

Plage variable de 7h à 9h30

Plage fixe de 9h30 à 11h30

Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes

Plage fixe de 14h à 16h30

Plage variable de 16h30 à 19h30 hors jours de permanence

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour pour chaque agent.

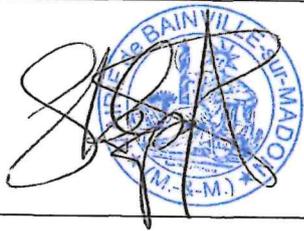
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 16/04/2024